

Département de l'Essonne – Canton d'Etampes

Commune de Fontaine la Rivière - Montoir de Marolles - 91690 Fontaine la Rivière

Tel : 01.60.80.93.33 - Fax : 01.60.80.94.29

Mairiedefontaine@free.fr



Convocation du 31.10.2019 Affichage 31.10.2019

L'an deux mil dix-neuf, le 08 novembre 20 H 30, le conseil municipal de la Commune Fontaine la Rivière, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon BOUKAYA Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ROYER DE VERICOURT Jean-Benoît, KERUZORE Valérie, BONNEFOY Cédric, BEN AMOR Marie-Claude, KOLIVANOFF Patrice, GUALINA Patrice DUFAU Jean-Michel

ABSENTS : CHESNAY Stéphanie, BERGER Carole, BOUSSARD Alain,

POUVOIR(S) : CHESNAY Stéphanie donne pouvoir à Yvon BOUKAYA

SECRETAIRE : Valérie KERUZORE,

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipale du 06.09.2019

DÉLIBÉRATION N° 08.11.2019 RAPPORT ACTIVITE 2018 CAESE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAESE n° CA-DEL-2019-125 du 24 septembre 2019 approuvant le rapport d'activité 2018 de l'EPCI,
Vu le rapport d'activité pour l'année 2018 adressé par le Président de la CAESE,
Considérant qu'il convient de prendre acte dudit rapport d'activité,
Vu l'avis de la commission du 24/09/2019,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 5 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2018 de la Communauté 24/09/2019 D'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION N°16/ 08.11.2019 ATTRIBUTION INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions des communes et établissements public locaux,

Pour information cette indemnité sera versée pour la gestion de 360 jours pour la somme de 185.50 € à M. Hervé PAILLET.

Les membres du Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 5 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions décident :

- D'attribuer au percepteur la somme de 92.75 € soit 50 % de la somme.

DÉLIBÉRATION N°17/ 08.11.2019 Avenant service commun CAESE

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Yvon BOUKAYA, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la création de services

Communs ;
VU l'avis des Comités techniques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 5 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions

ADHÈRE au service commun Balayage mécanisé de la voirie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce service commun selon les fondements des articles L. 5211-4-2 telle que jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents

Adhésion au service commun

Note de Synthèse

Monsieur le Maire expose qu'au cours de l'exercice 2018, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) a réuni à plusieurs reprises un groupe de travail, composé d'un représentant par Commune, afin de porter une réflexion sur le rôle de la CAESE en termes de mutualisations. Un consensus général s'est formé sur l'idée que la CAESE devait se positionner en tant que véritable support du développement de ses Communes afin de les accompagner et de répondre à leurs besoins.

Plusieurs pistes ont alors émergé, comme la constitution de groupements de commandes, mais encore la nécessité de mettre en place, à l'échelon intercommunal, des services à haute valeur ajoutée ou technicité comme les marchés publics, l'ingénierie et l'accompagnement en informatique ou bien encore le balayage mécanisé des voiries.

En complément de ces réflexions, le pacte financier et fiscal, adopté lors du conseil communautaire du 11 avril 2019, a prévu qu'une partie des marges de manœuvre dégagées par la CAESE soit redistribuée aux communes sous la forme d'une Dotation de Solidarité Communautaire, mais également sous la forme de la prise en charge de tout ou partie de la création des services nouveaux, érigés en services communs, pour répondre aux besoins des communes.

La mutualisation portée par la CAESE a ainsi vocation à répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain des communes. Dans le contexte de nécessaire maîtrise de la dépense publique locale et de raréfaction de certaines compétences techniques, elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, les dispositions de L. 5211-4-2 du CGCT permettent la création de services communs, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres.

C'est dans ce cadre que la CAESE propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer aux services communs :

- « Nouvelles technologies de l'information et de la communication »
- « Balayage mécanisé des voiries ».

Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication : mise en commun des ressources pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment en matière de sécurité informatique, de virtualisation des serveurs, d'accès aux ressources en mode « Cloud » ⁽¹⁾ ou « SaaS » ⁽²⁾, de rationalisation des outils de communication électronique. Le portage de ces sujets majeurs à l'échelon intercommunal permettra également l'obtention d'économies d'échelle.

Conformément au pacte financier et fiscal, le coût de ce service fera l'objet d'une refacturation aux communes à hauteur de 80 % du coût réel, la CAESE prenant à sa charge 20 % du coût du service. Le coût unitaire de fonctionnement s'établissant à 30,59 € bruts chargés, la refacturation aux communes se fera sur la base d'un taux horaire de 24,47 €.

À sa création, ce service sera constitué de deux agents appartenant à la CAESE.

Balayage mécanisé des voiries :

Conformément au pacte financier et fiscal, deux balayages par an seront financés intégralement par la CAESE. Si toutefois des communes souhaitaient bénéficier de balayages complémentaires, il leur appartiendrait alors d'en prendre directement le coût à leur charge sur la base du marché négocié à l'échelle du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADHÉRER au service commun Balayage mécanisé de la voirie

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce service commun selon les fondements des articles L. 5211-4-2 telle que jointe en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents.

⁽¹⁾ Cloud computing : en français l'informatique en nuage ou nuagique ou encore l'infonuagique (au Québec), consiste à exploiter la puissance de calcul ou de stockage de serveurs informatiques distants par l'intermédiaire d'un réseau, généralement Internet.

⁽²⁾ SaaS (pour Software as a Service ou logiciel à la demande) est un modèle de distribution de logiciels dans lequel les applications sont hébergées par un fournisseur ou un prestataire de services, et mises à la disposition des clients via un réseau, généralement Internet.

PLU :

Monsieur le Maire demande à Monsieur KOLIVANOFF de donner des précisions sur l'avancement du dossier du PLU .

Questions diverses :

Auberge de COURPAIN :

Monsieur le Maire informe le conseil que les nouveaux propriétaires de Courpain vont faire un marché de Noël le 30/11/2019 et 01/12/2019. Une visite avec les pompiers a été établie afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de l'évènement.

FIESTA PAELLA :

Monsieur le maire explique que suite aux problèmes rencontrés lors du repas champêtre la société fiesta paëlla nous offre une prestation sans les options sera offerte.

REPAS DE FIN DE MANDAT :

Monsieur le Maire informe les membres qu'il prévoit de faire un repas de fin de mandat avec les élus et leurs conjoints. Il demande aux membres de réfléchir sur le lieu.

PHOTOCOPIEUR :

Monsieur le Maire informe les membres que le photocopieur de la mairie devient vétuste et qu'il faut le changer. Il sera pris en charge par le SIRPVE.

PASSAGE DE LA BALAYEUSE CAESE :

Monsieur le Maire informe les membres que la CAESE mais à disposition de la commune deux passages d'une balayeuse pour la voirie communale.

DECO DE NOEL :

Monsieur le Maire demande des volontaires pour installer les décors de Noël

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22 H 50

Le Maire
Yvon BOUKAYA